



Centre Régional de la Propriété Forestière OCCITANIE

COURRIER ARRIVÉ LE

- 4 MARS 2021



Gaillac Graulhet agglomération
A l'attention de Monsieur le Vice-Président
Monsieur Olivier DAMEZ
Técou - BP 80133
81604 GAILLAC CEDEX

Auzeville-Tolosane, le 1^{er} mars 2021

N/Réf. : 129/LA61/P/FG/EM

Objet : Modification PLU n°1 – commune de CADALEN

Affaire suivie par : Camille BURGUIERE

Monsieur le Vice-président,

Par mail reçu le 11 février 2021, vous sollicitez l'avis de notre établissement sur le projet de modification du PLU de la commune de Cadalen.

La modification n°1 de votre PLU ne concernant pas d'espaces forestiers, le CRPF Occitanie **n'émet pas d'avis**.

En ce qui concerne le classement des zones naturelles nous avons remarqué que certains boisements étaient classés en EBC.

Ce mécanisme de protection, très rigoureux permet de protéger les boisements présentant des enjeux importants, notamment la sauvegarde d'îlots de nature en milieu urbain ; ces motifs d'urbanisme devant être motivés dans le rapport de présentation du PLU.

Compte-tenu du contexte forestier et environnemental local, des effets réglementaires et administratifs induits et de la réglementation forestière (code forestier) régissant déjà la préservation et la gestion de ces espaces suivant une approche multifonctionnelle, ce classement aurait pu être évité.

Les bois et forêts, y compris ceux privés, bénéficient - de par le code forestier notamment - d'une protection juridique forte permettant d'assurer la préservation, le renouvellement et la gestion durable des peuplements. Ce code, forgé sur une solide et longue expérience, impose de nombreuses règles de gestion forestière durable déclinées dans le schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) s'appliquant aux bois et forêts privés, document-cadre approuvé par le ministre en charge des forêts.

De plus, un PLU n'ayant pas pour objet de conseiller sur les essences de reboisement, la phrase « Les essences locales seront privilégiées pour les nouvelles plantations. » de l'article N 13 – Espaces libres et plantations devrait être supprimé.

Le CRPF Occitanie, organisme public chargé de développer, d'orienter et d'améliorer la gestion durable de la forêt privée, reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur du CRPF Occitanie,

Olivier PICARD



Par délégation

[Signature]
S. DROUINEAU

Copie : Antenne CRPF Tarn : Magali MAVIEL

Siège
Maison de la Forêt - 7 chemin de la Lacade
31320 AUZEVILLE-TOLOSANE
Tél : +33 (0)5 61 75 42 00

Site de Montpellier
378 rue de la Galéra
34090 MONTPELLIER
Tél : +33 (0)4 67 41 68 10

e-mail : occitanie@cnpf.fr - Site internet : <https://occitanie.cnpf.fr/>

DELEGATION REGIONALE DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE



